



## VIII.

L E R O I  
D E S U E D E.

**C**HARLES XII. né le  $\frac{17}{27}$  Juillet 1682. a <sup>Sa genealogie.</sup> succédé à son pere Charles XI. sous la Regence de Hedwige-Eleonore sa grand-mere, & de cinq Senateurs, les Comtes d'Oxenstiern, de Gyldenstiern, de Wrede, de Gyldenstolp & de Wallersted; mais le 27. Novembre 1697. il fut déclaré majeur & couronné le 14. Decembre suivant.

Son *pere* Charles XI. né le 26. Novembre 1655. a succédé à la Couronne le 18. Decembre 1672. sa mere aiant gouverné le Roïaume depuis l'an 1660. qui fut celui de la mort du Roi Charles X; au mois de Novembre 1680. il fut déclaré majeur; il mourut à Stockholm le 5. Avril 1697. Il avoit épousé Ulrique-Eleonore, fille de Frideric III. Roi de Dannemarc, née le 11. Septembre 1656. mariée le 6. Mai 1680. morte le 26. Juillet 1693.

Charles XI. étoit fils unique de Charles-Gustave X. du nom, né le 8. Novembre 1622. couronné le 6. Juin 1654. après que la Reine Christine lui eut cédé le Roïaume: il est mort le 13. Fevrier 1660. En

1654. le 14. Octobre il avoit épousé Hedwige-Eleonore, fille de Frideric Duc de Holstein-Gottorp, & de Marie-Elisabeth Princesse Electorale de Saxe, née le 23. Octobre 1636. morte le 24. Novembre 1715.

Le pere de Charles-Gustave étoit Jean-Casimir Comte Palatin du Rhin, de la Branche de Deux-Ponts; il avoit épousé Catherine, fille du Roi de Suede Charles IX. & sœur du Grand Gustave-Adolphe, mort à la bataille de Lutzen en 1632. le 16. Novembre.

Les enfans de Charles XI, Roi de Suede, sont,

I. Hedwige-Sophie, née le 26. Juin 1681. mariée le 12. Juin 1698. avec Frideric Duc de Holstein-Gottorp, morte à Stockholm le 12. Decembre 1708.

II. *Charles XII. le Roi d'apresent.*

III. Gustave, né le 4. Juin 1683. mort le 16. Avril 1685.

IV. Ulric, né le 22. Juillet 1684. mort le 19. Mai 1695.

V. Frideric, né le 27. Septembre 1685. mort la même année le 12. Octobre.

VI. Charles-Gustave, né le 17. Decembre 1686. mort le 2. Février 1687.

VII. Ulrique-Eleonore, née le 21. Janvier 1688. mariée le 4. Avril 1715. au Prince hereditaire Frideric de Hesse-Cassel, Generalissime de Suede.

Le Roi Charles X. a eu un fils naturel & légitimé, Gustave-Carlson, Colonel au  
fer-

Genet de Hollan  
Châten de Terho  
de Leuwarden  
filie en se mari  
mele de Schwart  
Janvier 1708. à  
de les parents du  
Princes Palat  
Gustave, Comte  
du Roi Gust  
pour possession de  
rendit par la  
Il avoit époi  
Herman II. Com  
Julienne Co  
mariage est né er  
Comte de Wat  
Andlofen près  
D'Angelique-  
George-Guillaume,  
Hessebourg, & de  
de la Lippe,  
née le 26. Juillet  
1. Charles-Gu  
en 1680.  
2. Gustave-Ad  
3. Henri-Otton  
4. George-Mau  
5. Antoine-Ad  
6. N. N. Une  
au Baron de  
verneur gen  
Deux-Ponts.  
L'Histoire des Pa  
E

service de Hollande. Il vivoit dans le Château de Terhorn en Bedkum, à une lieuë de Leuwarde, qu'il avoit acquis dans la Frise en se mariant en 1685. avec Sophie-Amelie de Schwartzenberg. Il est mort le 1. Janvier 1708. à l'âge de 59. ans. *Cherchez les parents du Roi Charles Gustave parmi les Princes Palatins de Deux-Ponts.*

Gustave, Comte de Wafabourg, étoit fils naturel du Roi Gustave-Adolphe. En 1634. il prit possession de l'Evêché d'Osnabrug, qu'il rendit par la paix de Westphalie en 1648. Il avoit épousé Anne-Sophie, fille de Herman II. Comte de Wied, & d'Elisabeth-Julienne Comtesse de Solms. De ce mariage est né en 1653. Gustave-Adolphe, Comte de Wafabourg, qui demouroit à Hundlosen près de Wilzhauzen en Breme. D'Angelique-Catherine, fille de George-Guillaume, Comte de Leiningen-Westerbourg, & de Sophie-Elisabeth Comtesse de la Lippe, née le 24. Avril 1663. mariée le 26. Juillet 1679. Il a eu,

1. Charles-Guillaume-Frideric, né en 1680.
2. Gustave-Adolphe, né en 1682.
3. Henri-Otton, né en 1685.
4. George-Maurice, né en 1687.
5. Antoine-Adolphe, né en 1688.
6. N. N. Une fille mariée en 1716. au Baron de Strahlenheim, Gouverneur general du Duché des Deux-Ponts.

L'Histoire des Pais du Nord n'est si obscure, Origine

de la Suedede.

scure, que parce que les belles Lettres & les Sciences des autres Européens n'y ont été connues que fort tard, & qu'à l'introduction du Christianisme on a pris à tâche de détruire, avec l'Idolatrie, la plûpart des anciens Monumens & écrits en Lettres Puniques, dont on voit encore de très remarquables débris dans toutes les Provinces; favoir, des Inscriptions lisibles incisées dans les rocs & montagnes d'une antiquité extraordinaire. Aussi la plûpart des Historiens assurent que la Suede est une des plus anciennes Monarchies de l'Europe, & que le premier de ses Rois est Magog, le petit-fils de Noé. La verité se trouve mêlée parmi tant de fables, qu'il n'est pas possible de la reconnoître.

Le premier des Rois de Suede qui a embrassé le Christianisme, est Biorn III. Sous ses auspices, Ansgarius Evêque de Brême commença en 829. de faire connoître aux Peuples de Suede, la Religion Chrétienne qui ne fit pas alors de grands progrès. Le Christianisme, qui s'étendit sous les Rois Olaus & Ingo, ne fut entierement établi qu'au commencement du onzième siècle par le Roi Olaus Skotkoning.

La race de ce Roi est ancienne parmi celles des Rois de Suede. Cette race s'est maintenue sur le Trône, malgré les desordres continuels, & elle a fini par la mort d'Olaus fils d'Haquin Roi de Norwege, & de Marguerite si celebre dans le Nord, par l'union qu'elle fit des trois Roiaumes.

Cette

Cette union ne fut  
 Eric, successeur  
 de Suede  
 en 1448. Charles  
 de l'Archevêque  
 Chrétien I. Roi  
 se retirer en 14  
 rappellé par les  
 Après sa mort e  
 Danemarck, fils de  
 née. La valeur  
 l'obligerent  
 isime, gouver  
 trois Seigneurs,  
 d'Administrateur  
 tion de Sture.  
 Chrétien II, fils e  
 marc, se rendit m  
 ou il fit m  
 seigneurs du Roiau  
 la solemnité de son  
 La tyrannie d'un f  
 le Trône Gustav  
 par sa mere des  
 lui qui a ré  
 son Roiaume,  
 dans sa Maiso  
 qu'à sa valeur  
 Raymond, Roi de  
 déclaré Roi de S  
 en 1599. Charles  
 Roi Gustave, a  
 Roiaume plusieurs a  
 Roi, & mourut en  
 E

Cette union ne fut pas d'une longue durée. Eric, successeur de cette Reine, devint si odieux aux Suedois, qu'on élut pour Roi en 1448. Charles Canutson, que la rébellion de l'Archevêque d'Upsal, en faveur de Chrétien I. Roi de Dannemarc, obligea de se retirer en 1457. à Dantzig, d'où il fut rappelé par les Etats de Suede en 1464.

Après sa mort en 1470. Jean II. Roi de Dannemarc, fils de Chrétien I, fut Roi de Suede. La valeur des deux Stenons & de Suante l'obligerent de renoncer à ce Roïaume, gouverné successivement par ces trois Seigneurs, qui prenoient la qualité d'Administrateurs. Ils étoient de la Maison de Sture.

Chrétien II, fils de Jean II. Roi de Dannemarc, se rendit maître en 1520. de Stockholm, où il fit massacrer les plus grands Seigneurs du Roïaume, qu'il avoit invité à la solemnité de son couronnement.

La tyrannie d'un Prince si cruel fit élever sur le Trône Gustave de Vasa. Il descendoit par sa mere des anciens Rois de Suede. C'est lui qui a rétabli le Lutheranisme dans son Roïaume, & qui a rendu hereditaire dans sa Maison la couronne qu'il ne devoit qu'à sa valeur.

Sigismond, Roi de Pologne son petit-fils, fut déclaré Roi de Suede en 1590. & déposé en 1599. Charles le plus jeune des fils du Roi Gustave, après avoir gouverné le Roïaume plusieurs années, prit la qualité de Roi, & mourut en 1611. Gustave-Adolphe

Retablis-  
sement de  
ce Roïau-  
me.

phe son fils, qui, par sa valeur & par la rapidité de ses conquêtes, a rendu les armes de la Suede si celebres en Allemagne, fut tué en 1632. à la bataille de Lutzen, ne laissant aucun enfant mâle, sa fille Christine fut couronnée en 1648. Cette Reine en 1644. remit la couronne à Charles Gustave, fils de Jean-Casimir Prince Palatin, qui avoit épousé en 1615. Catherine sœur de Gustave-Adolphe.

Charles-Gustave, le premier Roi de Suede de la Maison Palatine, est pere de Charles XI. & aïeul de Charles XII. qui regne aujourd'hui. A son couronnement comme il revenoit de l'Eglise au château, la couronne sur la tête, son pied embarrassé par hazard dans son manteau, fit faire au cheval un si grand mouvement, que de la couronne il tomba un gros diamant, qui aussitôt fut retrouvé. Cet accident fit faire différentes reflexions à ceux qui étoient presens.

Cette  
derniere  
guerre du  
Nord.

Son premier ouvrage fut la médiation de la paix de Ryswik. En 1697. deux ans après commença la guerre du Nord, qui dure encore. Dannemarc en donna le premier branle, en attaquant le Duc de Holstein en 1699. & cette rupture n'eut à peine été accommodée par le Traité de Travendahl le 18. Août 1700. que les Moscovites, les Polonois & les Saxons firent des irruptions de toutes parts, en Ingridie & en Livonie, ce qui obligea le Roi de Suede d'aller de devant Copenhague en ces Provinces.

Il tourna fe  
contre le Czar,  
memorable bata  
Suedois défire  
Moscovites; une a  
contre les Polo  
de Duna  
en Pologne,  
& la Paix d'  
1706. mais le  
Suedoise ruiné  
il surprit en ses  
d'être battué  
le bonheu  
changer; Dans  
commença la gue  
debourg & d'Ha  
eurent ayent enco  
travées depuis, u  
les Danois,  
les Saxons en Me  
Pultava le Roi c  
occupé à Bender, é  
revenu & arriv  
septembre 1714. &  
ce en Scanie, en S  
au milieu d'un  
depuis 1680. le Ro  
au son Roiaume,  
Officiers de la  
au Gouvernem  
dans, ce n'est q  
ou faire de n  
qui regarde l'Et  
E e

vinces. Il tourna ses défenses en premier lieu contre le Czar, & gagna contre lui cette mémorable bataille de Narva, où huit mille Suedois défirent quatre vingt mille Moscovites; une autre l'année après en 1701. contre les Polonois & les Saxons, à la descente de Duna, & plusieurs autres encore en Pologne, jusqu'à son entrée en Saxe, & la Paix d'Altranstادت du 24 Septembre 1706. mais le 7<sup>me</sup> Juillet 1709. l'armée Suedoise ruinée par le grand hyver qui la surprit en ses marches, ayant eu le malheur d'être batuë ou prise à Pultava en Ukraine, le bonheur du Roi de Suede a paru changer; Dannemarc & Saxe ayant recommencé la guerre & été joints de Brandebourg & d'Hannover, quoique ses Generaux ayent encore gagné deux batailles rangées depuis, une en Scanie en 1710. contre les Danois, & une autre entr'eux & les Saxons en Mecklembourg en 1712. De Pultava le Roi de Suede se retira en Turquie à Bender, de-là à Demotica. Il en est revenu & arrivé à Stralsund le 22. Novembre 1714. & après la prise de cette Place en Scanie, en Suede, où il est actuellement au milieu d'une nombreuse armée.

Depuis 1680. le Roi de Suede est absolu dans son Roïaume, où les Etats & les grands Officiers de la couronne n'ont plus de part au Gouvernement. Si on assemble les Etats, ce n'est que pour accorder des subsides ou faire de nouveaux Reglemens, sur ce qui regarde l'Etat ou la Religion.

Prérogatives de ce Roïaume.

Gouvernement  
de la Suede.

Il y a quatre Etats en Suede. 1. La Noblesse, qui comprend les Comtes, les Barons, les Chevaliers, les simples Gentilshommes & les Militaires. 2. Le Clergé, qui a pour chef l'Archevêque d'Upsal; on compte dans les Dioceses quatre mille Ecclesiastiques, sous des Evêques & des Superieurs qu'on nomme Sur-intendans. 3. Les Bourgeois. 4. Les Païsans.

Il n'y a point de Païs où les Païsans soient en si grande consideration. Ils envoient aux Etats des Députez comme les Bourgeois. Chaque Maison Noble envoie aussi un Député aux Etats: on compte qu'il y en a mille. Pour les Militaires, les Colonels, les Lieutenants Colonels, les Majors & les Capitaines entrent aux Etats dans la Classe des Nobles. Et pour le Clergé, il y a des Députez, outre les Evêques & les Sur-intendans.

Le Roïaume est divisé en huit parties principales, qui contiennent sous elles plusieurs Provinces particulieres; la Suede, la Gothie, la Scanie, la Lapponie, la Finlande, l'Ingermanie, la Livonie & les Provinces en Allemagne. Chaque Province en particulier a son Gouverneur ou Landshoefding.

Ces Gouverneurs prennent connoissance de tout ce qui regarde la Religion, les trouppes, la sureté du Païs, les Fortifications, le Commerce, la Finance & la Police.

La Justice de chaque Province est administrée par des Officiers à part.

Les

Les affaires d'imp  
la Cour: elle est ma  
qui soit mieux  
Le Senat de Suede  
personnes qu'il y  
nomme; le Roi lu  
tient les Présides  
Bis, qui sont,  
I. Le Conseil de la  
Président, d'un  
quelques Consi  
les Secretaires.  
fices d'Etat.  
II. Le Conseil de  
ieurs Senateurs,  
reuz General, &  
Commis subaltern  
Parlemens du  
de Junkoping  
lande & de Dor  
Provinces d'Alle  
seures, semblab  
III. Le Conseil de  
Président, des Consi  
Secretaires.  
IV. Le Conseil de  
qui regarde la  
V. Le Conseil, ou  
composé de mé  
nombre de Révisio  
Secretaires du Roi,  
les dépenses du  
pour Recette

Les affaires d'importance se décident à la Cour : elle est magnifique, & il n'y en a point qui soit mieux réglée.

Le Senat de Suede est composé d'autant de personnes qu'il y a de Senateurs dans le Roïaume ; le Roi lui-même en est le Chef, & en tire les Présidens pour les autres Conseils, qui sont,

I. *Le Conseil de la Chancellerie* composé d'un Président, d'un Chancelier de la Cour, & de quelques Conseillers de Chancellerie & des Secretaires. Ce Conseil est pour les affaires d'Etat.

II. *Le Conseil de Justice*, composé de plusieurs Senateurs, d'un Avocat, d'un Procureur General, & de plusieurs Secretaires & Commis subalternes. On y appelle des quatre Parlemens du Roïaume, de Stockholm, de Junkoping en Gothie, d'Abo en Finlande & de Dorpt en Livonie. Dans les Provinces d'Allemagne il y a des Cours superieures, semblables à celle-ci.

III. *Le Conseil de Guerre*, composé d'un President, des Conseillers de Guerre & des Secretaires.

IV. *Le Conseil de l'Amirauté* pour tout ce qui regarde la Marine, composé de même.

V. *Le Conseil, ou la Chambre des Finances*, composé de même. Il a sous lui une Chambre de Révision des Comptes, des Receveurs du Roi, & un Comptoir d'Etat pour les dépenses du Roïaume, & une Trésorerie pour Recette generale.

VI. *Le*

• VI. *Le Conseil de Commerce* composé comme les autres.

VII. *Le Conseil des Mines* de même.

Il y a deux ans que le Roi a établi pour chacun de ces Conseils autant de Ministres & de Secretaires d'Etat qui suivent la personne du Roi, & sont chargez de lui faire rapport des affaires de ces Conseils, & d'expédier les résolutions que le Roi prend là-dessus.

On remarque qu'en Suede & en Danemarck la justice se rend sans aucun delai, & les Procès y sont bien-tôt jugez.

Le Roi de Suede possède en Allemagne des Etats qui lui donnent un rang parmi les Princes de l'Empire.

Il a les Duchez de Brême, de Ferden, & la moitié du Duché de Pomeranie.

La Seigneurie de Wismar dans le Meckelbourg, & le pais de Deux-Ponts.

Dans les Dietes, ses Députés prennent place pour Brême entre ceux de Neubourg & de Deux-Ponts, pour Ferden & la Pomeranie Suedoise entre ceux de Halberstadt & ceux de la Pomeranie qui appartient à l'Electeur de Brandebourg. Pour la direction du Cercle de la Basse Saxe, Brême & Magdebourg président tour à tour. Le Roi de Suede a de grands droits dans le Chapitre de Hambourg, en qualité de Duc de Brême, qui auparavant étoit un Archevêché, & sur la rivière de l'Oder comme Duc de Pomeranie. Les Rois de Suede sont obligez d'exécuter les résolutions de la

Die-

Dietes, en considération  
se font dans l'Allema

Dans les Pais de  
il y a un Gouverne  
se est à Stade, où  
justice pour les App

La Pomeranie a  
rap general, une l  
re de justice. Le  
les Provinces d'Alle  
que plusieurs Prince  
us que leurs Sujets  
pour demander justic

On appelle de la  
force de celle de  
ne est à Wismar, où  
le dernier ressort.

Les revenus du l  
ne rapportent les r  
ans de l'Eglise, le  
s étroits des Etats

étoit que le Roi  
seule. Il faut qu'i  
mais que tant de l  
omaine. Un voye

que le Roi doit  
est millions quatre  
que par an.

La plus grande p  
est les Provinces d  
sité à l'entretien de  
trons & des Offi  
justice & de la Po

On a tâché d'aug

Diète, en consideration des Pais qu'ils possèdent dans l'Allemagne.

Dans les Pais de Brême & de Ferden, il y a un Gouverneur general. La Regence est à Stade, où il y a une Chambre de Justice pour les Appellations.

La Pomeranie a de même un Gouverneur general, une Regence & une Chambre de Justice. Le Roi de Suede a, dans ses Provinces d'Allemagne, le même droit que plusieurs Princes, qui ne permettent pas que leurs Sujets sortent de leurs Etats pour demander justice.

On appelle de la Chambre de Justice de Stade & de celle de Stetin, à un Tribunal qui est à Wismar, où les Procès sont jugez en dernier ressort.

Les revenus du Roi consistent dans ce Revenus. que rapportent les mines, les forêts, les biens de l'Eglise, les dixmes, les péages, les octrois des Etats & les Domaines. On estimoit que le Roi avoit dix-huit millions de rente. Il faut qu'il ait eu beaucoup plus, depuis que tant de biens ont été réunis au Domaine. *Un voyage historique de Suede* dit, que le Roi doit avoir, tous frais faits, deux millions quatre cens mille livres d'épargne par an.

La plus grande partie de ce que rapportent les Provinces d'Allemagne, s'y emploie à l'entretien des troupes, des fortifications & des Officiers de la guerre, de la Justice & de la Police.

On a tâché d'augmenter le Commerce pour

pour

pour faire entrer dans le Roïaume les choses qui manquent , & pour vendre celles dont on peut se passer. On trouve que le Commerce avec l'Angleterre fait entrer en Suede deux fois plus d'argent que ne valent les Marchandises que les Anglois y apportent , sur tout depuis l'établissement des Manufactures de laine & de soie , qui ont diminué de beaucoup la vente des draps d'Angleterre & de Hollande. On avoit aussi assez bien établi le Commerce avec la Perse par la Moscovie.

Forces.

Les forces des Rois de Suede sont considerables, comme il paroît par les grandes guerres qu'ils ont soutenuës , & par cette derniere que la Suede soutient sans secours ou allié, seule contre tant de puissans ennemis confederez ensemble depuis dix-neuf ans. En 1687. on resolut d'entretenir toujours 100000. hommes & 60. Vaisseaux, 60000. hommes & 40. Vaisseaux pour agir offensivement , pendant que le reste serviroit à la défense des Places & des côtes.

La répartition entre les Sujets & les Provinces pour la subsistance & le logement des troupes, fait trouver, avec assez de facilité , les moiens de les entretenir en si grand nombre.

La mer & les montagnes qui environnent la Suede , en rendent les approches difficiles aux ennemis qui voudroient y entrer. Il y a beaucoup de Places fortes dans le Roïaume & dans les Pais d'Allemagne; sur tout en Pomeranie. Les

Les Pais que po

font,

Le Roïaume d

la Suede propre, la

Livonie, la Fin

la Livonie, avec le

biéque. Chacune de

es est divisée en plu

particuliers de gran

1. En Norvege

lances

La Pomeranie

composé de l'Isle de

nie.

1. Dans le Mecke

ronnée & les Bail

re-Cloter.

1. Les Duchez d

les biens qui dépe

1. Hambourg.

1. Dans le bas Pa

1. Ponts, qui fu

1. Traité de Ryswic

1. Les prétentions d

1. La Ville de B

1. Trait de Westphali

1. arbitré fut donné

1. avec toutes ses d

1. sans que les

1. immédiateté que la

1. pour en 1646. pui

1. Couronne, au

1. des Parties inte

1. scellée, dès qu'elle

Les Païs que possède le Roi de Suede <sup>Les Païs, & Provinces de</sup> sont,

1. Le Roïaume de Suede. Il comprend la Suede propre, la Gothie, la Scanie, la Laponie, la Finlande, l'Ingermanie, la Livonie, avec les Isles de la mer Baltique. Chacune de ces Provinces generales est divisée en plusieurs autres Provinces particulieres de grande étenduë.

2. En Norvege, Bahus & ses dépendances.

3. La Pomeranie citerieure avec la Principauté de l'Isle de Rugen qui est considerable.

4. Dans le Meckelbourg, Wismar, Warnemonde & les Bailliages de Poel, & Neven-Closter.

5. Les Duchez de Brême & de Ferden, & les biens qui dépendent de la Cathedrale de Hambourg.

6. Dans le bas Palatinat; le Duché de Deux-Ponts, qui fut rendu à la Suede par le Traité de Ryswick.

Les prétentions du Roi de Suede sont, <sup>Prétentions.</sup>

1. La Ville de Brême, fondé sur le Traité de Westphalie, par lequel cet Archevêché fut donné à la couronne de Suede avec toutes ses dépendances & Jurisdictions, sans que les Lettres patentes pour l'immédiateté que la Ville obtint de l'Empereur en 1646. puisse porter préjudice à cette Couronne, aiant été obtenus à l'insçu des Parties interessées; & la Reine Christine, dès qu'elle en fut avertie, y aiant for-

for-

formé ses protestations, tant à la Diète de Ratisbonne, qu'à toutes les Cours Souveraines de l'Allemagne.

2. Le Pais de Hadelen situé sur la riviere d'Elbe. En 1689. après la mort de Jules-François, Duc de Saxe-Lawembourg, qui ne laissa point de posterité mâle, le Roi de Suede y forma ses droits, comme sur une dépendance du Duché de Brême, dans lequel il est enclavé. Les autres prétendants furent l'Electeur de Saxe, par le droit d'expectative : les Princes d'Anhalt comme plus proches parens : la Maison de Brunswic-Lunebourg, par le droit de succeder au Duc Henri le Lion. L'Empereur, pour suspendre tous ces differens, a mis le Pais en sequestre.

3. Le Comté de Dalmenhorst & la Seigneurie de Dithmarsen, l'une & l'autre comme des Pais réunis à Brême dès l'Empire de Henri IV.

4. Le droit de Péage de Warnemunde, Forteresse située à l'embouchure du Warnow & audeffus du Port de Rostock, contre les Ducs de Mecklenbourg, fondé sur le Traité d'Osnabruck article dix ; par lequel il est cédé à la Couronne de Suede tout droit de Péages indirectement sur les côtes & ports de Pomeranie & de Mecklenbourg.

5. La Pomeranie ulterieure par le droit d'expectative, que l'Empereur & l'Empire lui ont accordé dans le Traité de Westphalie sur la Maison de Brandebourg ; en

for-

l'Etat  
 dès à pré  
 jointement.  
 par ce titre d  
 meranie, a fait  
 sur le Pais d  
 Pacte de com  
 la Maison  
 la demande  
 de l'Empire.  
 lui en fut  
 contradictoir  
 Les Duchez  
 de Magdelain  
 Duc de ce non  
 de Deux-Pont  
 Privilege de Cha  
 Guillaume Duc  
 lequel il décl  
 succeder à ses E  
 du droit c  
 pas fait men  
 Privilege d'union  
 I. accorda e  
 Guillaume,  
 succession, l  
 en seroit ég  
 descend que de  
 Le Comté d  
 veru du Testa  
 tain de Velde  
 1694. sans post  
 elle le Roi de

forte que les Etats & Sujets de ce Duché relevent dès à présent de ces deux Puissances conjointement. Le Roi de Suede étant entré par ce titre dans les droits des Ducs de Pomeranie, a fait revivre ceux qu'ils avoient sur le País de Neumarck, en vertu d'un Pacte de confraternité qu'ils avoient fait avec la Maison de Brandebourg à ce sujet; sa demande fut reçue en 1663. à la Diète de l'Empire, & en consequence l'investiture lui en fut accordée après un Jugement contradictoire.

6. Les Duchez de Juliers & Cleves, du chef de Magdelaine troisiéme sœur du dernier Duc de ce nom, qui fut mariée à Jean Duc de Deux-Ponts. Son droit est établi sur le Privilege de Charles V. accordé en 1546. à Guillaume Duc de Juliers & de Cleves, par lequel il déclare toutes ses filles habiles à succeder à ses Etats, sans distinction ni réserve du droit de primogeniture; qu'il n'est pas fait mention de ce droit dans le Privilege d'union que l'Empereur Ferdinand I. accorda en consequence au même Duc Guillaume, & que s'il avoit lieu pour cette succession, le Comte Palatin de Neubourg en seroit également exclus, puisqu'il ne descend que de la seconde sœur.

7. Le Comté de Veldens & Lutzelstein, en vertu du Testament du dernier Comte Palatin de Veldens, Leopold-Louis mort en 1694. sans posterité mâle, par lequel il appelle le Roi de Suede à sa succession.

LE ROI  
 LES ARMES  
 DU ROI  
 DE SUEDE;



Explica-  
 tion.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois couronnes d'or deux & une qui est *Suede*. Au 2. & 3. barré, ondé d'argent & d'azur de six pieces, au lion d'or brochant sur le tout, couronné de gueules, qui est de *Gothie*. Et sur le tout écartelé au 1. lo-  
 zangé

DE  
 rang d'argent  
 pieces, qui est  
 lion de sable de  
 passé de gueules  
 de gueules à  
 d'or, ch  
 d'argent à une  
 pour le Duché  
 lion de gueul  
 passé d'azur  
 savoir pour  
 sable au  
 de lampassé  
 du *Roya*.  
 Les supports  
 Le Titre du F  
 Charles XII.  
 de *Suede*,  
 Grand Prince  
 d'Estonie,  
 de *Prusse*, de  
*Pomeranie*, de  
*Brandebour*, Prince  
 de *Wit*  
*Prusse*; Duc de  
*Prusse* & de *Be*  
 Le Roi de *S*  
*Brandebour*.  
 Couronne les  
 profession.  
 tement par  
 des autres  
*Brandebour*.  
 Les Catholique

zangé d'argent & d'azur de vingt & une pieces, qui est de *Baviere*. Au 2. d'or au lion de fable denté & armé d'argent lampassé de gueules, qui est de *Juliers*. Au 3. de gueules au bâton à huit rais fleurdelisez d'or, chargé en cœur d'un écusson d'argent à une escarboucle de sinople, pour le Duché de Cleves. Au 4. d'argent au lion de gueules couronné & armé d'or, lampassé d'azur la queue double passée en fautoir pour Berg. Et sur le tout du tout fable au lion couronné d'or, armé & lampassé de gueules pour le *Palatinat du Rhin*.

Les supports sont deux lions.

Le Titre du Roi de Suede est,

Charles XII. par la grace de Dieu, Roi de Suede, des Gots & des Vandales; Grand Prince de Finlande; Duc de Scanie, d'Estonie, de Livonie, de Carelie, de Brême, de Vêrden, de Stetin, de Pomeranie, des Cassubes & des Vandales; Prince de Rugen; Seigneur d'Ingrie & de Wismar; Comte Palatin du Rhin; Duc de Baviere, de Juliers, de Cleves & de Berg, &c.

Le Roi de Suede est de la Confession <sup>Religion</sup> d'Augsbourg. Les Etats ont exclus de la Couronne les Princes qui n'en feroient pas profession. On ne souffre pas indistinctement par tout en Suede l'exercice public des autres Religions, si non à Gottenburg.

Les Catholiques ont en Livonie la permission

mission de vivre en particulier dans leur Religion.

Les Lapons & les Peuples qui habitent les païs Septentrionaux de la Suede n'ont reçu le Christianisme généralement, que depuis le regne de Charles XI.

En Suede les Evêques & les Surintendans ont chacun dans leurs Dioceses un Consistoire, où il y a des Conseillers & des Presidens pour juger les affaires Ecclesiastiques. De leurs jugemens on appelle à des Tribunaux superieurs.

Residence.

Le Roi de Suede fait sa residence à Stockholm.

Les principales Maisons de plaisance, sont, Konungsoer, Ulrichsdal, qu'on appelloit auparavant Jacobsthal, Carlsherg, Dronningholm, Ekoldsfund & Schwartshoe.

Universitez.

Les Universitez qui sont dans les Etats du Roi de Suede, sont,

1. L'Université d'Upsal dans la Province d'Uplande, fondée en 1435. sous le regne d'Eric le Begue, par l'Archevêque Jerler, privilégiée par le Pape Sixte IV. en 1476. sur le même pied que celle de Bologne.

2. L'Université de Landen dans la Province de Scanie, fondée par le Roi Charles XI. en 1668

3. L'Université de Pernau dans la Livonie; elle y fut transferée le 28. Aoust 1699. de Dorpt, où Gustave-Adolphe  
l'a-

Pavoi établi  
4. L'Univ  
fondée par le  
5. L'Univ  
meraine, et  
les IX. Duc  
par l'Empere  
Callixte III.

E C I

Histoire de G  
les Gustave  
DE PRADE.  
en Holland  
Etu présent  
Cologne, 16  
Histoire des  
l'Abbé DE  
dam, 1698  
Histoire des  
ne Christine  
JONANNIS MA  
que Historia  
OLAI MAGNI  
tionalium.  
Epistem Hist  
Upsalensis.  
Jacobi TYPOT  
Suecia. Fra  
IMMOI CHRO  
toria Vandal  
ram; edita ab

l'avoit établie le 15. Octobre 1632

4. L'Université d'Abo en Finlande ,  
fondée par le Roi Gustave-Adolphe.

5. L'Université de Greifswald en Po-  
meraine , établie en 1456. par Wratif-  
las IX. Duc de Pomeraine , privilégiée  
par l'Empereur Frideric III, & le Pape  
Calixte III.

---

ECRIVAINS.

Histoire de Gustave-Adolphe, & de Char-  
les Gustave, Rois de Suede, par le Sieur  
DE PRADE. *Paris*, 1686. 12. Le même  
en Hollandois. *A Leyden*, 1698. 8

Etat présent de la Suede par Robinson.  
*Cologne*, 1695. & *Amsterdam*, 1720.

Histoire des Revolutions de Suede par M.  
l'Abbé DE VETROT. 2. tomes. *Amster-  
dam*, 1698.

Histoire des Intrigues galantes de la Rei-  
ne Christine de Suede. *Francfort*, 1698.

JOHANNIS MAGNI, Suecorum Gothorum  
que Historia. *Romæ*, 1554. fol.

OLAI MAGNI Historia gentium Septen-  
tionalium. *Basilea*, 1567. fol.

Ejusdem Historia Metropolitanæ Ecclesiæ  
Upsalensis. *Romæ*, 1560. 4.

Jacobi TYPOTII, Relatio historica Regni  
Sueciæ. *Francofurti*, 1606. 12.

ISIDORI Chronicon Gothorum, item His-  
toria Vandalorum, Suecorum & Gotho-  
rum ; edita ab H. Grotio. 8. *Amst.* 1655.

F f 3

Petri

- Petri Baptistæ BURGII de Bello Suecico  
Commentarius. *Leodii*, 1639. 12.
- Petri LANDSBERGII bellum Germanicum  
Gustavi Magni. *Roterodami*, 1652. 12.
- Historia Suecorum per Ericum OLAUM, &  
Joh. MESSENIUM. *Holmiæ*, 1654. 4.
- Johannis LOCCENII Rerum Suecicarum  
Historia. *Holmiæ*, 1654. 8. Ejusdem con-  
tinuatio usque ad Carolum XI. *Franco-  
furti*, 1676. 4.
- Johannis GILENII Triumphus Suecicus.  
1656. 8.
- Tremelli Pommerania desponsata Carolo  
XI. Suecorum Regi. *Stetini*, 1663. fol. fig.
- M. RANGONIS Origines Pomeranicæ.  
*Colbergæ*, 1684. *Francofurti ad Viadrum*,  
1707. 4.
- Historia Regum Septentrionalium à Snor-  
rone Sturloni, ante sæcula quinque, pa-  
trio sermone antiquo conscripta, cum  
versione Latina, notisque illustravit Jo-  
hannes PERINSKIOLD. *Stockholmia*,  
1697. 4.
- Samuel PUFFENDORFF Commentarius de  
Rebus Suecicis, Libri 26. *Ultrajecti*,  
1686. fol.
- Samuel Puffendorff de rebus gestis Ca-  
roli-Gustavi. *Norimbergæ*, 1696. fol. Le  
même en Allemand. *Ibidem*, 1698.
- Johannis-Henrici BOECHLERI Historia  
Belli Suecico Danici. *Argentorati*, 1679.  
8.
- Johannis MESSENI Theatrum nobilitatis  
Suecicæ. *Holmiæ*, 1616. fol.

Jo: Mess  
deribus  
origine  
a Jo. Pe  
holmia  
OLAI RUI  
lia Tom  
2. 1689.  
Suedois.  
OLAI RUI  
Laponia  
Historia di  
Suecia, d  
rato 4. in  
dena. 165  
Konungs sa  
Chronica,  
Eric Joerent  
2. parties.  
Alberti Cran  
gische Chr  
Historische B  
Schweden.  
Ludovici Go  
l'est-a-dire  
des Konig  
Deutschen:  
furt, 1646.  
Dagilui Philip  
che Schwedi  
te Krieg. 2  
Stockholm, 1  
Martini Zeiler

**JO: MESSENI** Scandia illustrata, five de rebus Sueciæ, Daniæ, Norwegiæ &c. ab origine, ad annum 1612. Edita & aucta a Jo. Perinskioldo. X. vol. fol. Stockholmia 1700. . . 1703.

**OLAI RUDBECKII**, Atlantica &c. Upsalia Tom. 3. in fol. Tom. 1. 1684. Tom. 2. 1689. Tom. 3. 1698. en Latin & en Suedois.

**OLAI RUDBECKII**, nova Samolad, five Laponia illustrata. 4. Upsal 1701.

Historia di Christina Alessandra Regina di Suecia, del C. Galezzo Gualdo Priorato 4. in Roma, in Venetia & in Modena. 1656.

Konungs sagur, c'est-à-dire, Norlandts Chronica, *Wissingsbourg*, 1670. fol.

Eric Joerensons Konung Gustavs Historie 2. parties. *Stockholm*, 1622. fol.

Alberti Cranzii Schwedische und Norwegische Chronica. *Franckfurt*, 1685. fol.

Historische Beschreibung des Konigreichs Schweden. *Rinteln*, 1639. 12.

Ludovici Gottfriedts Inventarium Sueciæ, c'est-à-dire, Historische Beschreibung des Konigreichs Schweden, und des Deutschen 30. Jaehrigen Krieges. *Franckfurt*, 1646. fol. avec figures.

Bogislai Philippi von Chemnitz Konigliche Schwedische in Deutschland gefuhrte Krieg. 2. vol. fol. *Stettin*, 1648. *Stockholm*, 1653.

Martini Zeiler neue Beschreibung des Konig-

nig-

456 LE ROI DE SUEDE.

- nigreichs Schweden. *Ulm*. 1668. 8.  
Samuel Puffendorffs 26. Bucher der Schuedischen Deutschen Kriegs Geschichte. *Leipsig*, 1688. fol.  
Ejusdem Kurze Schwedische Historie. *Francfurt*, 1683. 8.  
Schauplaz der Koenige in Schweden. *Nurnberg*, 1675. It. 1702. avec figures, 12.  
Danielis Hartnacci Kurtzer entwurff der Lief-laendischen Historie. *Hamburg*, 1700. 12.  
Ausfuhrliche Lebens beschreibung Carls des 12. darinnen dessen Aufferziehung und bisherige Kriege fuergestellet werden, 2. parties. *Nurnberg*, 1701. 1702. avec figures. 12.  
Description de la Livonie. 12. à *Utrecht* 1705.  
Introduction à l'Histoire de Suede, par S. Puffendorf. 2 vol. 12. *Amsterd.* 1721. †  
HISTOIRE de SUEDE sous le Regne de CHARLES XII. avec les Revolutions arrivées en differens teins dans ce Royau-me, & toute la Guerre du Nord, &c. par Mr. de Limiers. 6 vol. in 12. à *Amsterdam* 1721.

F I N.

Seite.  
C. 10. 8.  
Bücher der Schre-  
Kunst Schreibe-  
weilich die  
ge in Schreibe-  
1721. 1722. 1723.  
unter der  
die. 1724.  
schreibe Carl  
den Aufhebung  
e. 1725. 1726.  
1727. 1728.  
1729. 1730.  
1731. 1732.  
1733. 1734.  
1735. 1736.  
1737. 1738.  
1739. 1740.  
1741. 1742.  
1743. 1744.  
1745. 1746.  
1747. 1748.  
1749. 1750.  
1751. 1752.  
1753. 1754.  
1755. 1756.  
1757. 1758.  
1759. 1760.  
1761. 1762.  
1763. 1764.  
1765. 1766.  
1767. 1768.  
1769. 1770.  
1771. 1772.  
1773. 1774.  
1775. 1776.  
1777. 1778.  
1779. 1780.  
1781. 1782.  
1783. 1784.  
1785. 1786.  
1787. 1788.  
1789. 1790.  
1791. 1792.  
1793. 1794.  
1795. 1796.  
1797. 1798.  
1799. 1800.



